

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 18 NOVEMBRE 2019 À DIX-NEUF HEURES
(19 h 59) AU LIEU ORDINAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL**

**SONT PRÉSENTS : MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-ÈVE FONTAINE
MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE-OLIVIER LUSSIER
MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE BOUCHARD
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE GAGNON
MADAME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARTEL**

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON HONNEUR
LE MAIRE M. PASCAL CLOUTIER**

**SONT AUSSI M^e ANDRÉ COTÉ, GREFFIER
PRÉSENTS : M. FRÉDÉRIC LEMIEUX, DIRECTEUR GÉNÉRAL
MME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET
TRÉSORIÈRE**

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR
SON HONNEUR LE MAIRE PASCAL CLOUTIER À 19 H**

Résolution 19-11-572

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET QUESTIONS POUR LE PUBLIC SUR LES
POINTS À L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE le maire PASCAL CLOUTIER mentionne qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 18 novembre 2019;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire soit et est adopté tel que mentionné par le maire;

et comme aucune question n'est venue des personnes présentes, le conseil municipal passe au point suivant.

Résolution 19-11-573

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 28 OCTOBRE 2019 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2019

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 28 octobre 2019, 19 h et de la séance extraordinaire du 4 novembre 2019, 17 h 45;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire du 28 octobre 2019, 19 h et de la séance extraordinaire du 4 novembre 2019, 17 h 45;

Résolution 19-11-574

RAPPORT DE SERVICE - COMMUNICATIONS - ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE COMMUNICATION DE MASSE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a été mandatée par la MRC de Maria-Chapdelaine et plusieurs municipalités du territoire pour procéder aux achats pour assurer la mise en oeuvre du plan d'action en sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition d'un logiciel de mobilisation de masse fait partie intégrante des actions convenues au plan;

CONSIDÉRANT QU'un comité de travail a procédé à l'analyse de plusieurs solutions en matière de communication de masse et que ceux-ci recommandent unanimement de retenir les services de la firme Locomotive;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini acquière la plateforme de communication citoyenne Mémo auprès de la firme Locomotive inc. pour la somme de 25 869.38 \$ taxes incluses;

QUE la somme soit puisée à même le fonds réservé aux fins de la sécurité civile pour et au nom des municipalités participantes, entre autres et notamment la collectivité de Sainte-Élisabeth-de-Proulx et les deux TNO.

Résolution 19-11-575

RAPPORT DE SERVICE - COMMUNICATIONS - MISE EN OEUVRE DU GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT DES MUNICIPALITÉS ATTRAYANTES

CONSIDÉRANT l'acceptation par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Inclusion du projet « Mise en œuvre du guide d'accompagnement des municipalités attrayantes » présenté par les trois MRC du Lac-Saint-Jean dans le cadre du Programme Mobilisation-Diversité;

CONSIDÉRANT l'octroi par le ministère d'une somme de 34 000 \$ pour 2019-2020 correspondant à 50 % des coûts du projet qui sera déployé dans six municipalités du Lac-Saint-Jean, à raison de deux par MRC;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier du projet implique une contribution financière de 5 667 \$ par MRC et de 2 833 \$ par municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini est l'une des six municipalités ciblées pour participer à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Domaine-du-Roy est désignée pour agir à titre de mandataire auprès du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Inclusion;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de confirmer l'engagement financier de la Ville de Dolbeau-Mistassini dans le projet « Mise en œuvre du guide d'accompagnement des municipalités attrayantes »;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal confirme son engagement financier au projet « Mise en œuvre du guide d'accompagnement des municipalités attrayantes » en autorisant le versement d'une somme de 2 833 \$ à la MRC Domaine-du-Roy.

Résolution 19-11-576

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - FINANCES - C-2470-2019 - SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION FONCIÈRE POUR 2020 À 2025

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 5 novembre 2019 concernant l'octroi du contrat d'évaluation foncière, où la directrice des finances ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent qu'un processus contractuel public a été réalisé;

CONSIDÉRANT QU'une (1) société a déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 5 novembre 2019, où la directrice des finances et la responsable des approvisionnements recommandent, suite à l'analyse réalisée par le comité de sélection, d'octroyer le contrat au seul soumissionnaire conforme, ayant obtenu le meilleur pointage nécessaire à l'octroi du contrat, soit la société **Les Évaluations Cévimec-BTF inc.**, pour un montant de 309 972.60 \$ taxes incluses pour la première année, montant qui sera indexé selon l'IPC avec un maximum de 5 % pour les années subséquentes.

Résolution 19-11-577

RAPPORT DE SERVICE - FINANCES - AUTORISER FINANCEMENT TEMPORAIRE DE 12 000 000 \$, SIGNATURES

CONSIDÉRANT QU'en raison des nombreux déboursés effectués dans le cadre des projets en immobilisations, notre fonds d'activités d'investissement est présentement déficitaire;

CONSIDÉRANT QUE nous sommes dans l'obligation d'emprunter à court terme afin de rencontrer nos obligations et de combler nos besoins en capital;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - finances - daté du 12 novembre 2019 où la directrice des finances recommande d'autoriser le financement temporaire au montant de 12 000 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE nous avons procédé par invitation auprès de quatre (4) institutions financières;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) soumissions ont été déposées et qu'après analyse, l'offre de la RBC Banque Royale est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise le financement temporaire de 12 000 000 \$ au plus bas soumissionnaire conforme, soit la RBC Banque Royale, au taux préférentiel minoré de 100 points de base (soit 1,00 %) pour une durée d'environ cent quatre-vingts (180) jours avec possibilité de prolongation, soit un montant 2,95 % en date du 12 novembre 2019; et

QUE le conseil municipal autorise son honneur le maire ou le maire suppléant et la directrice des finances et trésorière à signer les documents requis.

Résolution 19-11-578

RAPPORT DE SERVICE - FINANCES - LISTE DES DONS ET SUBVENTIONS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - finances - daté du 14 novembre 2019 concernant l'adoption de la liste des demandes de dons et subventions et aides aux organismes, laquelle la commission des finances recommande un montant de 3 000,00 \$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte la liste des demandes de dons et subventions et aides aux organismes en date 18 novembre 2019 pour un montant de 3 000,00 \$.

Résolution 19-11-579

RAPPORT DE SERVICE - FINANCES - ACCEPTER LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS D'OCTOBRE 2019

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - finances - daté du 12 novembre 2019 où la commission des finances recommande d'accepter la liste des comptes payés et à payer du mois d'octobre 2019 telle que déposée aux membres du conseil municipal totalisant un montant de 4 924 312,06 \$ dont 4 559 246,45 \$ sont des comptes payés et 365 065,61 \$ sont des comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise d'accepter la liste des comptes payés et à payer du mois d'octobre 2019 totalisant un montant de 4 924 312,06 \$ et en certifie ainsi la disponibilité des fonds.

Résolution 19-11-580

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ACCEPTER LA CESSION DES LOTS 6 332 996 ET 6 332 994 DU CADASTRE DU QUÉBEC APPARTENANT À M. JEAN-MARIE ST-GERMAIN ET M. ANDRÉ DALLAIRE, SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE, lors de la réfection de la rue Bédard, la Ville de Dolbeau-Mistassini a relevé qu'une partie du trottoir longeant cette rue se retrouve entièrement sur des propriétés privées;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) propriétés seraient concernées par cette opération cadastrale, soit celle située au 86, avenue Gaudreault (lot 6 332 995) appartenant à monsieur Jean-Marie St-Germain et celle se trouvant au 87, avenue Parizeau (lot 6 332 993) appartenant à monsieur André Dallaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'accepter le projet de cession des lots mentionnés ci-haut, et ce, tel que soumis par M^e Cathy Savard, notaire;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte la cession à titre gratuit des lots 6 332 996 et 6 332 994 tel que soumis dans le projet d'acte préparé par M^e Cathy Svard, notaire;

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer ledit acte de cession à intervenir.

Résolution 19-11-581

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - APPUI AU MAINTIEN DE L'ACTUEL SYSTÈME DE DISTRIBUTION DU PUBLISAC

ATTENDU QUE le papier utilisé pour l'impression des circulaires et des hebdomadaires régionaux est fabriqué à partir d'une ressource renouvelable, recyclable et écologique, le bois;

ATTENDU QUE de nos jours, sauf exception, aucun arbre n'est coupé pour la stricte fabrication du papier au Québec;

ATTENDU QUE la fibre utilisée provient essentiellement de résidus issus du processus de fabrication du bois de construction, un sous-produit que l'on appelle communément « copeaux de bois ». Dans le passé, ces résidus devaient être enfouis ou brûlés. Aujourd'hui, ils sont tous valorisés;

ATTENDU QUE l'industrie des pâtes et papiers est fortement implantée dans la région du Saguenay–Lac-St-Jean et qu'elle y génère des milliers de bons emplois bien rémunérés;

ATTENDU QUE le Publisac est entièrement constitué à l'aide de matériaux recyclés et recyclables, tant au niveau du contenu imprimé, qui utilise largement les produits en provenance de la région du Saguenay–Lac-St-Jean, que du contenant plastifié;

ATTENDU QU'une diminution drastique de la production du Publisac affecterait directement la demande en produits de pâtes et papiers, notamment en provenance de la région du Saguenay–Lac-St-Jean, et par incidence les emplois y étant liés;

ATTENDU QU'il est important de souligner qu'au Québec aujourd'hui, les copeaux constituent une part importante des revenus des quelques cent usines de sciage

existantes dans la province sans laquelle il serait impossible de maintenir les activités de ces usines. La fabrication du papier est donc une composante essentielle de la filière de la transformation du bois au Québec. Cette filière soutient d'ailleurs l'économie de plus de 225 collectivités dépendantes de l'industrie forestière au Québec.

ATTENDU QUE le producteur du Publisac offre facilement la possibilité aux citoyens ne désirant pas le recevoir de l'en informer et ainsi de se soustraire des rondes de distribution;

ATTENDU QUE le Publisac est le seul véhicule de distribution pour de nombreux médias locaux écrits qui contribuent à la vie démocratique en informant les citoyens sur les enjeux et réalités locaux;

ATTENDU QUE le Québec est aux prises avec une crise des médias, et particulièrement des médias écrits, ce qui met en lumière l'importance et la fragilité de l'information locale écrite;

ATTENDU QU'une partie importante de la population défavorisée utilise le contenu publicitaire du Publisac sur une base régulière afin de combler ses besoins;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal appuie le maintien de l'actuel système de distribution du Publisac à titre de vecteur économique respectueux de l'environnement, de diffuseur médiatique local de première importance et d'acteur socioéconomique essentiel pour les populations défavorisées.

Résolution 19-11-582

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1764-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO S.Q.-17-03 CONCERNANT LES NUISANCES ET SES AMENDEMENTS

Monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1764-19 modifiant le Règlement numéro S.Q.-17-03 concernant les nuisances et ses amendements.

QUE la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1764-19 ont été faits en même temps que le présent avis de motion;

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

Résolution 19-11-583

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1768-19 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1738-18 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1768-19 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 1738-18 sur la gestion contractuelle;

QUE la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1768-19 ont été faits en même temps que le présent avis de motion;

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

Résolution 19-11-584

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) - PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE

ATTENDU QUE, selon les données de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ), le Québec est l'une des sociétés où le vieillissement de la population est le plus marqué dans le monde;

ATTENDU QU'en 2009, le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a créé le «Programme de soutien à la démarche « municipalité amie des aînés» (MADA) » afin de soutenir les municipalités et les MRC qui entreprennent une telle démarche en vue de réaliser une politique des aînés et un plan d'action en faveur des aînés;

ATTENDU QUE le « Programme de soutien à la démarche MADA » est affilié à l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) dans le cadre du Réseau mondial OMS des villes et des communautés amies des aînés, lequel Programme vise à adapter les politiques, les services et les structures qui touchent les environnements bâtis et sociaux dans les municipalités du Québec afin de mettre en place les conditions qui optimisent les possibilités de vieillissement actif;

ATTENDU QUE, selon une analyse effectuée par le Secrétariat aux aînés du MSSS, « bien que les retombées du Programme soient positives, différents facteurs peuvent freiner la mise en œuvre de certaines mesures des plans d'action des plus petites municipalités et des MRC, dont l'absence de chargé de projet et la difficulté d'obtenir du financement pour la réalisation des mesures »;

ATTENDU QUE, compte tenu de ce constat, le Secrétariat aux aînés du MSSS a créé un second volet au Programme en vue d'accroître le soutien qui est offert aux municipalités et aux MRC;

ATTENDU QUE ce second volet contribuerait à l'embauche d'un coordonnateur dans les MRC ayant été agréées MADA;

ATTENDU QUE cette ressource jouerait un rôle pivot dans le milieu, notamment pour :

- coordonner la mise en œuvre et le suivi des plans d'action MADA;
- encourager la mobilisation des acteurs-clés et leur réseautage; et,
- faire adopter et mettre en œuvre les meilleures pratiques.

ATTENDU QUE la contribution des coordonnateurs MADA aurait comme résultat une cohérence d'interventions structurantes non seulement dans leur communauté, mais également dans les différentes régions du Québec;

ATTENDU QUE la municipalité de Dolbeau-Mistassini est l'une des quelque 900 municipalités et MRC qui participent à la démarche MADA au Québec;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite poursuivre et mettre en œuvre son plan d'action issu de sa Politique MADA;

ATTENDU QUE la municipalité est l'une des municipalités constituantes de la MRC de Maria-Chapdelaine et que le conseil de celle-ci est favorable à soutenir ses municipalités locales dans la mise en œuvre de leur plan d'action respectif;

ATTENDU QUE seules les MRC sont admissibles à présenter une demande d'aide financière de 75 000\$ sur trois ans auprès du Secrétariat aux aînés du MSSS;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal de la municipalité de Dolbeau-Mistassini :

- confirme sa participation à la demande d'aide financière collective qui sera adressée par la MRC de Maria-Chapdelaine au Secrétariat des aînés du MSSS; et,
- est d'accord sur le fait que les travaux visés le seront sous la coordination de la MRC de Maria-Chapdelaine.

Résolution 19-11-585

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES 2017-2018-2019

CONSIDÉRANT QU'afin d'éviter la perte de certains comptes de taxes pour la prescription de trois (3) ans, le conseil municipal doit passer une résolution ordonnant au greffier, conformément à l'article 512 de la Loi sur les cités et villes, de procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales et scolaires à l'enchère publique, le 13 décembre 2019, à 11 h, à l'hôtel de ville situé au 1100, boulevard Wallberg à Dolbeau-Mistassini;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE les immeubles devront être vendus à l'enchère publique figurant à l'annexe de la présente résolution;

QUE le greffier de la Ville de Dolbeau-Mistassini fera procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes selon l'article 513 et suivants de la Loi sur les cités et villes;

QUE madame Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière, soit mandataire en vue d'acquérir, pour et au nom de la Ville de Dolbeau-Mistassini, tout immeuble qui ne trouvera pas adjudicataire lors de la vente pour taxes dues et devant se tenir à l'hôtel de ville situé au 1100, boulevard Wallberg à Dolbeau-Mistassini;

QUE madame Suzy Gagnon ne sera pas tenue de payer immédiatement le montant de l'adjudication; et

QUE cette dernière ne pourra enchérir au-delà du montant des taxes en capital, intérêts et frais, plus un montant satisfaisant pour satisfaire à toute dette, privilège antérieur ou égal à celui des taxes municipales.

Résolution 19-11-586

RAPPORT DE SERVICE - INCENDIE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR FORMATION

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Dolbeau-Mistassini qui dessert le secteur Est de la MRC de Maria-Chapdelaine (8 municipalités et 1 TNO) désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Dolbeau-Mistassini prévoit la formation de huit (8) pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Maria-Chapdelaine, en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal, par résolution, présente une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique pour confirmer notre intention de former huit (8) candidats en 2020 et transmette cette demande à la MRC de Maria-Chapdelaine qui agit comme autorité régionale.

Résolution 19-11-587

RAPPORT DE SERVICE - INCENDIE - AUTORISER UN PROCESSUS CONTRACTUEL DE GRÉ À GRÉ POUR L'ACHAT D'APPAREILS RESPIRATOIRES ET CYLINDRES ET PROCÉDER À L'OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service daté du 8 novembre 2019 concernant le l'octroi du contrat de gré à gré pour la fourniture d'appareils respiratoires et de cylindres;

CONSIDÉRANT QUE les appareils actuels ne répondent pas aux conditions climatiques de notre région et que leur utilisation met la vie de plusieurs personnes en danger;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.2 de la Loi sur les cités et villes nous permet de procéder ainsi en condition de mesure d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'une demande de règlement d'emprunt a été soumise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service daté du 8 novembre 2019, où le directeur du Service incendie et la responsable des approvisionnements recommandent, suite à l'acceptation de la direction générale et du maire qui agit selon l'article 573.2 de la Loi sur les cités et villes, d'octroyer le contrat à la société Aréo-Feu ltée, pour un montant de 395 707.16 \$ taxes incluses.

Résolution 19-11-588

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ENTRETIEN, VERROUILLAGE ET DÉVERROUILLAGE DES BÂTIMENTS PARC LIONS, PARC DE LA PISCINE, PARC CHOPIN ET PARC DE LA POINTE-DES-PÈRES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire que les blocs sanitaires du parc Lions, du parc de la Pointe-des-Pères, du parc Chopin et du parc de la piscine soient ouverts tous les jours de la semaine au cours de la prochaine saison hivernale 2019-2020, et ce, de la mi-décembre à la fin mars 2020 (naturellement, tout dépendant de la température);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire engager des personnes responsables pour voir au verrouillage, déverrouillage et entretien de ces différents bâtiments;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte l'embauche de M. Jérémy Longval pour prendre la responsabilité de l'ouverture, la fermeture et l'entretien ménager des blocs sanitaires du parc Lions et du parc de la piscine en lui versant un montant forfaitaire de 1 100 \$ par parc pour un total de 2 200 \$, et ce, pour une période approximative de 100 jours durant la prochaine saison hivernale 2019-2020;

QUE le conseil municipal accepte l'embauche de M. Anthony Lemieux prendre la responsabilité de l'ouverture, la fermeture et l'entretien ménager de la cabane à patins au parc Chopin et du bureau au parc de la Pointe-des-Pères en lui versant un montant forfaitaire de 1 007 \$ pour le parc Chopin et 1 326 \$ pour le parc de la Pointe-des-Pères pour un total de 2 333 \$, et ce, pour une période approximative de 100 jours durant la prochaine saison hivernale 2019-2020;

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer les ententes à intervenir entre les parties.

Résolution 19-11-589

RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - ENTÉRINER L'EMBAUCHE DE DEUX EMPLOYÉS OCCASIONNELS AU SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs nécessite des ressources supplémentaires pour les remplacements occasionnels au poste de moniteur et sauveteur;

CONSIDÉRANT QUE deux personnes ont soumis leur candidature au terme de leur formation de moniteur et/ou sauveteur;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des candidatures a été effectuée par monsieur Paul Morel, coordonnateur sportif, et madame Daisy Dumais, coordonnatrice aquatique;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal entérine l'embauche de messieurs Marco Bouchard et Christopher Dufour comme employés occasionnels pour agir à titre de moniteur et/ou sauveteur en date du 26 octobre 2019, et ce, aux conditions prévues à la convention collective de travail des employés du secteur aquatique (S.C.F.P., section locale 3352); et

QU'en fonction des dispositions de la convention collective de travail, messieurs Marco Bouchard et Christopher Dufour seront soumis à une période d'essai de cent (100) heures travaillées.

Résolution 19-11-590

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DÉROGATION MINEURE - 162, 4^E AVENUE - MAISON D'INTÉGRATION NORLAC INC.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par la Maison d'intégration Norlac inc. en ce qui concerne son immeuble situé au 162, 4^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE la demande aurait pour effet d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire isolé (remise) qui serait implanté à 8,86 m du bâtiment principal alors que l'article 8.4.2.1 du Règlement de zonage 1470-11 exige un minimum de 10 m;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une disposition du Règlement de zonage 1470-11 admissible à une dérogation mineure conformément au Règlement 1247-04 relatif aux dérogations mineures (art. 3.1.1);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE les documents déposés permettent de bien comprendre la demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 29 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des domaines d'application basés sur la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), il est constaté :

1. Que l'application du règlement de zonage aurait pour effet de causer un certain préjudice à la demanderesse;
2. Que l'accord de la dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins de leur droit de propriété;
3. Qu'il s'agit d'une disposition autre que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;
4. Que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme.

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont également considéré les éléments suivants :

- Les dimensions du terrain ainsi que les dégagements exigés par le règlement de zonage pour l'implantation limitent beaucoup la largeur de la remise;
- Le dégagement exigé entre le bâtiment accessoire et le bâtiment principal ne permet pas de construire une remise répondant aux besoins des propriétaires;
- La remise respecte toutes les autres normes applicables aux dégagements des limites de terrain;
- L'usage s'apparente plutôt à un «service» et non à un usage «communautaire».

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le greffier en date du 24 octobre 2019 au bureau de la Ville et le 30 octobre 2019 au journal Nouvelles Hebdo;

CONSIDÉRANT QUE son honneur le maire a demandé, séance tenante, si quelqu'un avait une objection à la demande et aucun commentaire n'a été formulé;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par la Maison d'intégration Norlac inc. qui aurait pour effet d'autoriser la construction d'une remise qui serait implantée à 8,86 m du bâtiment principal.

Résolution 19-11-591

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DÉROGATION MINEURE - 380, 8^E AVENUE - 9221-1689 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT la demande présentée par M. Marcel Lapointe concernant le futur bâtiment situé au 380, 8^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction d'un nouvel immeuble commercial;

CONSIDÉRANT QUE la demande aurait pour effet d'autoriser l'implantation du nouveau bâtiment principal à 3,65 m de la limite arrière du terrain et à 7,62 m de la limite latérale du terrain alors que l'article 6.6.1.1 du Règlement de zonage 1470-11 exige une marge minimale arrière de 10 m et des marges minimales latérales de 9 m;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de dispositions du Règlement de zonage 1470-11 admissibles à une dérogation mineure conformément au Règlement 1247-04 relatif aux dérogations mineures (art. 3.1.1);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE les documents déposés permettent de bien comprendre la demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 29 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des domaines d'application basés sur la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), il est constaté :

1. Que l'application du règlement de zonage aurait pour effet de causer un certain préjudice à la demanderesse;
2. Que l'accord de la dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins de leur droit de propriété;
3. Qu'il s'agit d'une disposition autre que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;
4. Que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme.

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont également considéré les éléments suivants :

- Le projet pourra contribuer à améliorer la qualité du bâti dans le secteur;
- Le conseil municipal a déjà accepté par la résolution 19-05-243, une dérogation mineure relativement aux marges du bâtiment projeté;
- Le projet devra être soumis au Règlement sur les PIIA- centres-villes.

CONSIDÉRANT QUE la demande, telle que présentée, a reçu un avis favorable de la part du CCU;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le greffier en date du 30 octobre 2019 au bureau de la Ville et le 31 octobre 2019 au journal Le Quotidien;

CONSIDÉRANT QUE son honneur le maire a demandé, séance tenante, si quelqu'un avait une objection à la demande et aucun commentaire n'a été formulé;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par M. Marcel Lapointe en ce qui concerne l'implantation d'une nouvelle construction dont la marge arrière serait de 3,65 m et les marges latérales de 7,62 m.

Résolution 19-11-592

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DÉROGATION MINEURE - 147, RUE DU FRÈRE-JUDE - VALOIS VOYER

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par M. Valois Voyer en ce qui concerne sa propriété résidentielle située au 147, rue du Frère-Jude;

CONSIDÉRANT QUE la demande aurait pour effet d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire isolé (garage) dont :

- La hauteur intérieure du comble serait de 2,13 m alors que l'article 5.5.1 du Règlement de zonage 1470-11 limite cette hauteur à 1,8 m;
- La façade principale du garage aurait une fenêtre se situant à plus de 2,75 m du niveau du sol fini alors que l'article 5.5.1 du Règlement de zonage 1470-11 limite cette hauteur à 2,75 m.

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de dispositions du Règlement de zonage 1470-11 admissibles à une dérogation mineure conformément au Règlement 1247-04 relatif aux dérogations mineures (art. 3.1.1);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE les documents déposés permettent de bien comprendre la demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 29 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des domaines d'application basés sur la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), il est constaté :

1. Que l'application du règlement de zonage aurait pour effet de causer un certain préjudice au demandeur;
2. Que l'accord de la dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins de leur droit de propriété;
3. Qu'il s'agit d'une disposition autre que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;
4. Que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme.

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont également considéré les éléments suivants :

- L'ajout d'une fenêtre sur la façade permet une meilleure intégration architecturale entre le garage et la résidence;
- L'ajout d'une fenêtre sur la façade du garage permet davantage de luminosité dans le comble;
- La hauteur demandée du comble pourrait laisser place à l'aménagement d'une pièce habitable.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable en partie de la part du CCU;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le greffier en date du 24 octobre 2019 au bureau de la Ville et le 30 octobre 2019 au journal Nouvelles Hebdo;

CONSIDÉRANT QUE son honneur le maire a demandé, séance tenante, si quelqu'un avait une objection à la demande et un commentaire a été formulé par monsieur Valois et madame Dallaire concernant la hauteur intérieure du comble;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte en partie la demande de dérogation mineure présentée par M. Valois Voyer, et ce, en autorisant l'installation d'une fenêtre en façade du garage localisée à une hauteur supérieure à 2,75 m du niveau du sol et en exigeant que la norme relative à la hauteur intérieure du comble soit respectée.

Résolution 19-11-593

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - 133 À 137, AVENUE DE L'ÉGLISE - LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINT-MICHEL

CONSIDÉRANT la demande présentée par M^{me} Sylvie Savard concernant le bâtiment situé au 133 à 137, avenue de l'Église;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à la construction d'une annexe attenante à l'église qui servira de réfrigérateur communautaire pour les personnes dans le besoin;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs aux centres-villes (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par la demanderesse;

CONSIDÉRANT QUE les plans et les informations déposés permettent d'avoir une bonne compréhension du projet afin d'évaluer l'atteinte des objectifs et critères du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la séance du 29 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées conformément aux articles 146 et 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le CCU donne son orientation sur ladite demande sur la base des objectifs et des critères énoncés à l'article 3.3 du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le CCU, il a été constaté que :

- Le revêtement extérieur choisi pour l'agrandissement n'est pas le même que le reste de l'église et qu'il est obligatoire d'avoir de la brique de la même couleur puisqu'il s'agit d'un bâtiment à intérêt culturel;
- Le projet respecte de manière générale les critères du PIIA sauf en matière de matériaux de revêtement et de leur couleur;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte les plans déposés par La Fabrique de la paroisse de Saint-Michel pour l'agrandissement de l'église par l'ajout d'un frigo communautaire, et ce, sous réserve d'utiliser des matériaux d'origine pour le revêtement extérieur de l'annexe.

Résolution 19-11-594

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - 349, 8^E AVENUE - CREVIER IMMOBILIER INC.

CONSIDÉRANT la demande présentée par M^{me} Kathleen Godbout en ce qui concerne les enseignes du bâtiment commercial situé au 349, 8^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à modifier les enseignes et le parement extérieur de la marquise de la station-service avec un nouveau revêtement de panneaux d'alpolic de couleur bleue;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs aux centres-villes (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par la demanderesse;

CONSIDÉRANT QUE les plans et les informations déposés permettent d'avoir une bonne compréhension du projet afin d'évaluer l'atteinte des objectifs et critères du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 29 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées conformément aux articles 146 et 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le CCU donne son orientation sur ladite demande sur la base des objectifs et des critères énoncés aux articles 4.3 et 4.4 du Règlement sur les PIIA.

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le CCU, il a été constaté que :

- La couleur du parement extérieur de la marquise demeure la même, il n'y a seulement que le matériel choisi qui diffère;
- Le projet s'intègre avec les travaux de modification sur l'enseigne sur poteau, acceptés par le conseil municipal par la résolution 19-06-299.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les autres dispositions de la réglementation municipale en vigueur selon les documents qui ont été fournis;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve les plans déposés par M^{me} Kathleen Godbout concernant la modification des enseignes et le parement extérieur de la marquise de la station-service.

Résolution 19-11-595

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - 1520-1526, RUE DES PINS - IMMEUBLES GABRIEL PRÉVOST & FILS, S.E.N.C.

CONSIDÉRANT la demande présentée par M. Jean-François Prévost concernant le bâtiment résidentiel situé au 1520-1526, rue des Pins;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à modifier le revêtement extérieur du bâtiment en installant un déclin de vinyle couleur gris orageux avec coin en vinyle blanc;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs aux centres-villes (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE les plans et les informations déposés permettent d'avoir une bonne compréhension du projet afin d'évaluer l'atteinte des objectifs et critères du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la séance du 29 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées conformément aux articles 146 et 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le CCU donne son orientation sur ladite demande sur la base des objectifs et des critères énoncés à l'article 3.3 du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le CCU, il a été constaté que :

- Le parement existant n'a pas été entretenu et a perdu sa couche protectrice avec le temps, donc on peut apercevoir une sous-couche d'une couleur différente à certains endroits;
- Le revêtement extérieur existant est constitué d'un parement d'amiante qui n'est plus utilisé comme revêtement extérieur de nos jours, ce qui fait en sorte qu'il est difficile de remplacer des sections brisées;
- Le propriétaire doit prendre les mesures nécessaires lors de travaux de remplacement du parement d'amiante;
- Les plans déposés respectent en général les critères du PIIA.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les autres dispositions de la réglementation municipale en vigueur selon les documents qui ont été fournis;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve la demande présentée par M. Jean-François Prévost en ce qui concerne la modification du revêtement extérieur de son bâtiment situé au 1520-1526, rue des Pins.

Résolution 19-11-596

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LE SERVICE D'AIDE-CONSEIL EN RÉNOVATION PATRIMONIALE (SARP)

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini est régi par la Loi sur les cités et villes (LCV) et la Loi sur les compétences municipales (LCM);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire appuyer les différentes initiatives citoyennes dans le but de préserver l'identité territoriale et de mettre en valeur le cadre bâti et visuel et le milieu de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est engagée à encourager l'amélioration du cadre bâti et la protection des biens à intérêt patrimonial, historique, architectural et écologique;

CONSIDÉRANT QUE depuis 1996, le Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale (SARP) accompagne les municipalités afin de mettre en valeur leurs bâtiments à intérêt patrimonial et l'environnement bâti;

CONSIDÉRANT QUE la Ville offre, en collaboration avec le SARP, depuis 2007, son programme d'aide-conseil à la rénovation patrimoniale pour les bâtiments résidentiels et commerciaux;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle entente a été déposée en 2019 par le SARP dans le but de maintenir le programme d'aide pour les trois prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE le SARP offre les tarifs suivant pour 21 consultations et plus sur 3 ans :

- **Consultations résidentielles :**
 - 2020 631 \$
 - 2021 637 \$
 - 2022 643 \$

- **Consultations commerciales :**
 - 2020 1091 \$
 - 2021 1102 \$
 - 2022 1113 \$

- **Affichage :**
 - 717 \$ pour les trois années

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte l'entente de service-conseil en rénovation patrimoniale avec le SARP pour les années 2020, 2021 et 2022 et autorise la directrice de l'urbanisme à signer ladite entente au nom de la Ville.

Résolution 19-11-597

MOTION DE FÉLICITATIONS - MEMBRES DU COMITÉ ORGANISATEUR DE LA FÊTE DE L'HALLOWEEN

CONSIDÉRANT QUE, le vendredi 1^{er} novembre de 18 h 30 à 20 h, la Ville de Dolbeau-Mistassini, en collaboration avec la Maison des jeunes Le Jouvenceau, a accueilli petits et grands à l'hôtel de ville à l'occasion de la fête de l'Halloween;

CONSIDÉRANT tout le travail du comité bénévole pour la préparation de cette fête;

CONSIDÉRANT la réussite de l'évènement;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal fasse parvenir une motion de félicitations au comité organisateur de la fête de l'Halloween pour la tenue de cette 2^e édition;

QUE cette motion soit transmise à madame Guylaine Martel afin qu'elle transmette les félicitations au comité.

Résolution 19-11-598

MOTION DE FÉLICITATIONS - CLUB PANACHE INC.

CONSIDÉRANT QU'a eu lieu le 2 novembre 2019 la soirée méritas du Club Panache inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'évènement est présidé par M. Carol Lamontagne et que toute son équipe et lui sont les responsables de la tenue de cet évènement annuel;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal fasse parvenir une motion de félicitations à M. Carol Lamontagne ainsi qu'à toute son équipe pour la tenue de la soirée méritas du Club Panache inc. pour son édition 2019.

Résolution 19-11-599

MOTION DE FÉLICITATIONS - MEMBRES DU COMITÉ ORGANISATEUR DU JOUR DU SOUVENIR

CONSIDÉRANT QU'a eu lieu le 3 novembre 2019 l'activité pour le jour du Souvenir;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de souligner l'importance de tenir cette activité en l'honneur des anciens combattants;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire parvenir une motion de félicitations à la présidente, madame Danielle Bérubé;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal transmette à l'organisation et à sa présidente madame Danielle Bérubé, une motion de félicitation.

Résolution 19-11-600

MOTION DE FÉLICITATIONS - 30^E ANNIVERSAIRE DU CENTRE DE SANTÉ MENTALE L'ARRIMAGE

CONSIDÉRANT QUE le Centre de santé mentale l'Arrimage a fêté dernièrement son 30e anniversaire;

CONSIDÉRANT QU'à l'occasion de cette fête, l'organisme a tenu un brunch à la polyvalente Jean-Dolbeau le 10 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de santé mentale l'Arrimage a aidé 10 000 personnes en 30 ans;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal remercie les membres de l'équipe pour tout le travail qu'ils ont fait au cours des 30 dernières années.

Résolution 19-11-601

MOTION DE FÉLICITATIONS - 60^E ANNIVERSAIRE DU CLUB RICHELIEU DOLBEAU-MISTASSINI

CONSIDÉRANT QUE le Club Richelieu Dolbeau-Mistassini fêtait son 60^e anniversaire depuis sa fondation le 23 avril 1959;

CONSIDÉRANT QUE le Club Richelieu Dolbeau-Mistassini soutient l'enfance du milieu depuis sa fondation;

CONSIDÉRANT QUE le Club Richelieu Dolbeau-Mistassini parraine l'Escadron 846 des cadets de l'air;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal fasse parvenir une motion de félicitation au Club Richelieu Dolbeau-Mistassini afin de souligner leur 60^e anniversaire.

Résolution 19-11-602

1-C-S : DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Le greffier mentionne, comme requis en vertu de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, qu'il a reçu les déclarations des intérêts pécuniaires de deux (2) membres du conseil municipal, soit :

- Patrice Bouchard, conseiller 3;
 - Rémi Rousseau, conseiller 4.
-

Résolution 19-11-603

2-C-S : DÉPÔT - ÉTUDE BUDGÉTAIRE AU 30 SEPTEMBRE 2019

La directrice des finances et trésorière de la Ville de Dolbeau-Mistassini dépose l'étude budgétaire au 30 septembre 2019 et profite de l'occasion pour donner les grandes lignes.

Résolution 19-11-604

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Son honneur le maire déclare la période de questions ouverte, et ce, à 19 h 53.

Aucune question n'est venue du public présent.

Après avoir répondu à une question adressée par Internet, le conseil municipal passe à la période de questions pour les journalistes.

Résolution 19-11-605

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES

Son honneur le maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes, et ce, à 19 h 55.

Après quelques questions venues des journalistes, une proposition est demandée pour la clôture de la séance.

Résolution 19-11-606

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 19 h 59.

Ce _____

Maître André Coté, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce _____

Madame Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le Conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats qu'il a approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce _____

M. Pascal Cloutier, maire et président d'assemblée

CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 9 DÉCEMBRE 2019.